

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE ORDINAIRE**

**MARDI
LE 1^{er} SEPTEMBRE 2020**

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mardi, premier jour du mois de septembre deux mille vingt, à neuf heures (9h00).

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 689-2020 du 25 juin 2020 de même que des arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, la séance du comité administratif est enregistrée et se tient sans public. Les membres du comité administratif y participent en personne et en visioconférence Zoom. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien.

En visioconférence : M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Jacques Landry, Venise-en-Québec.

Étaient présents à titre d'observateurs en visioconférence : Mme Danielle Charbonneau, maire d'Henryville et M. Luc Mercier, maire de Saint-Alexandre.

Également présentes en personne: Mme Michelle Chabot, aménagiste par intérim et Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

9 h 00 **Ouverture de la séance**

Adoption de l'ordre du jour

1964-09-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté dans sa forme et teneur, le point VARIA demeurant ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

1965-09-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 30 juin 2020, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

A.1 **Règlement 1873**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1873 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement assujettit une zone au secteur de PIIA « Artères commerciales » située sur le boulevard Saint-Joseph, entre les rues Labrèche et Grégoire.

A.2 **Règlement 1875**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1875 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement ajoute un rappel vis-à-vis l'item « PIIA » à la grille des usages et normes de la zone C-1025. Le secteur est situé sur le boulevard Saint-Joseph, entre les rues Labrèche et Grégoire.

A.3 **Règlement 1882**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1882 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise l'agrandissement d'une zone de sorte que les usages du groupe habitation ne soient plus permis. Cette dernière est située sur la route 104, du côté Nord, à l'est de la rue Croisetière Nord. Il vise également à augmenter la profondeur et la superficie minimales prescrites d'un terrain pour les fixer respectivement à 60 mètres et à 1500 mètres carrés. Par ailleurs, il autorise les projets intégrés commerciaux ainsi que plusieurs usages appartenant aux sous-classes « Commerces para-industriels », « Commerces à incidence modérée », « Vente en gros » et « Entrepreneurs » de la classe 9 du groupe commerce et service.

A.4 **Règlement 1887**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1887 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement assujettit une zone située sur la route 104 du côté nord, à l'est de la rue Croisetière Nord au secteur de PIIA « Projets intégrés commerciaux ».

A.5 **Règlement 1888**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1888 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement augmente le nombre d'étages et la hauteur maximale prescrits pour un bâtiment principal pour les fixer respectivement à 4 étages et à 14 mètres, sauf pour les usages « poste d'essence ». Il autorise également les usages appartenant à la sous-classe « Service municipal ou gouvernemental » du groupe communautaire ».

A.6 Règlement 1889

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1889 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement autorise la classe d'usages « Bifamiliale » du groupe Habitation (H), ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain. Il retire les projets intégrés de cette zone et réduit les dimensions minimales prescrites pour un terrain. Cette zone est située sur la rue Jean-Talon, du côté ouest, entre le boulevard Saint-Luc et la rue des Artisans.

A.7 Règlement 1890

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1890 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement retire une zone du secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels » située sur la rue Jean-Talon, du côté ouest, entre le boulevard Saint-Luc et la rue des Artisans.

A.8 Règlement 1915

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1915 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement modifie certaines conditions relatives au remplacement d'un arbre abattu dans la bande de protection et corrige une unité de mesure erronée à la définition d'un « arbre à grand déploiement ».

A.9 Règlement 1916

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1916 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement précise les actions qui constituent un « abattage d'arbres » et une infraction audit règlement. Il fixe à 500\$ le montant minimal de l'amende pour une infraction relative à un « abattage d'arbres ».

A.10 Règlement 1920

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1920 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement autorise une dérogation en zone inondable pour des travaux de pavage et de rehaussement des rues Dubois et Vaughan de même que Bossuet et Garand. Le tout constitue un règlement de concordance suite à l'approbation par le MAMH du règlement 559 modifiant le schéma d'aménagement et de développement.

B) Municipalité de Venise-en-Québec - Règlement 472-2020

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 472-2020 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement régit les ententes relatives à des travaux municipaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux destinés à devenir publics.

1.2 **Modifications**

A) **Règlement 562**

A.1 **Avis favorable du MAMH**

Le directeur général soumet que le règlement 562 modifiant le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur conformément à la Loi le 19 août 2019 suite à un avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à cette fin. Ce règlement est relatif à une correction des limites de la plainte inondable pour le lot 4 549 339 situé sur la rue Bachand à Saint-Jean-sur-Richelieu.

A.2 **Document indiquant la nature des modifications - Adoption**

Le directeur général soumet que suite à l'entrée en vigueur du règlement 562, le « Document indiquant la nature des modifications » doit être entériné par résolution (LAU, art. 53.11.4). Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution à cet effet.

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Musée du Haut-Richelieu - Demande d'aide financière**

Les membres du comité administratif recommandent de rencontrer les représentants du Musée du Haut-Richelieu relativement à l'aide financière de 40 000\$ sollicitée pour le projet de développement numérique « Bonification de l'expérience virtuelle pour les visiteurs de l'exposition permanente ».

2.2 **Prolongement de l'autoroute 35 - Opposition**

Pour des motifs de développement économique et de sécurité routière, les membres du comité administratif ne recommandent pas d'appuyer la démarche de mobilisation « Non à l'autoroute 35 » transmise par Mme Clémence Benoit, porte-parole du groupe de mobilisation « Non à l'autoroute 35 ».

3.0 **GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

3.1 **Compo-Haut-Richelieu inc. - Représentant**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution désignant M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à titre d'administrateur de Compo-Haut-Richelieu inc., et ce, à compter du 10 août 2020.

4.0 **ÉVALUATION**

4.1 **Dépôt des rôles d'évaluation - Demande d'extension de délai**

Considérant le changement de la plateforme numérique du service de l'évaluation et le projet de loi 48 « *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* » nécessitant des modifications de logiciels, les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution permettant le dépôt des rôles d'évaluation pour les municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin au plus tard le 1^{er} novembre 2020, si requis.

5.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Modifications

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption d'une résolution visant à autoriser les ajustements apportés au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que modifié le 8 juillet 2020, le tout tel requis par le ministère de la Sécurité publique (MSP). À ce jour, plusieurs municipalités ont acquiescé aux modifications et la MRC est en attente de la position de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

6.0 FONCTIONNEMENT

6.1 Finances

6.1.1 Comptes - Factures

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 9 septembre prochain.

6.1.2 Prévisions budgétaires 2021 - Séance de travail

Les membres du comité administratif recommandent de fixer au 4 ou 11 novembre 2020, 18h00, la tenue de la ou des séances de travail pour l'élaboration des prévisions budgétaires 2021.

6.2 Divers

6.2.1 Demandes d'appui

A) Programmation 2020-2021 RénoRégion et Pyrrhotite

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à appuyer les démarches de la MRC d'Antoine-Labelle afin que la Société d'Habitation du Québec confirme les budgets pour le terme 2020-2021 de sorte à permettre la réalisation de travaux le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions climatiques.

B) CPTAQ - Interprétation des appuis requis

La MRC des Maskoutains sollicite un appui à ses démarches afin que la CPTAQ révise sa nouvelle interprétation du 2^e alinéa de l'article 65 de la LPTAA, à savoir l'avis de conformité d'un projet de l'instance la plus haute sur le territoire visé. En l'occurrence, la CPTAQ identifie la CMM comme la plus haute instance au lieu des MRC qui sont responsables de l'aménagement du territoire. M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, mentionne qu'il s'oppose à cet appui.

C) Fédération de l'UPA de la Montérégie

C.1 Projet « Les services environnementaux, l'agriculture et les changements climatiques en Montérégie »

CONSIDÉRANT QU'Action-Climat Québec est un programme du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) qui vise à mobiliser les organisations et les citoyens dans la lutte contre les changements climatiques en appuyant des initiatives de la société civile;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie souhaite déposer une demande de financement au Programme Action-Climat Québec du MELCC pour un projet de rétribution des biens et services écologiques via le Programme ALUS Montérégie;

CAPV2020-09-01
Résolution 1966-09-20 - suite

CONSIDÉRANT QUE le projet « Les services environnementaux, l'agriculture et les changements climatiques en Montérégie » a pour objectif d'inciter les agriculteurs à mettre en place des aménagements produisant des biens et services écologiques bénéfiques pour l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est sollicitée par la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT la contribution annuelle de 5 000\$ de la MRC depuis plusieurs années dans le cadre du Programme ALUS Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution annuelle sera dirigée pour le projet s'il est accepté;

EN CONSÉQUENCE;

1966-09-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu appuie le dépôt du projet « Les services environnementaux, l'agriculture et les changements climatiques en Montérégie » de la Fédération de l'UPA de la Montérégie auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Programme Action-Climat Québec;

QUE l'aide financière annuelle de 5 000\$ pour le programme ALUS Montérégie soit accordée à la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour les années 2021 et 2022 et attribuée pour le projet « Les services environnementaux, l'agriculture et les changements climatiques en Montérégie » s'il est accepté;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

C.2 Projet « Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie - Phase 2 » (FRR Volet 1)

La Fédération de l'UPA de la Montérégie souhaite obtenir l'accord des MRC de la Montérégie afin d'identifier, en collaboration avec les municipalités respectives, les bandes riveraines prioritaires à cibler sur leur territoire. Il est mentionné que les MRC de la Montérégie de même que la ville de Longueuil n'ont pas toutes la même position quant à l'identification sollicitée. D'autre part, la protection de la bande riveraine ne relève pas toujours d'une MRC comme c'est le cas pour le Haut-Richelieu. Le tout sera soumis aux membres du conseil dans le cadre de la séance régulière.

6.2.2 Postes à combler

Faisant suite à la démission de Mme Renée Rouleau à titre de maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, les membres du comité administratif reportent au mois de janvier 2021 le remplacement de cette dernière au sein des organismes ou comités suivants : Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi; Lake Champlain Basin Program et Steering Committee; Comité formé pour l'analyse des plans de gestion de la plaine inondable; Comité des digues et stations de pompage de la rivière du Sud, substitué au Bureau des délégués; Comité Schéma d'aménagement; Comité consultatif agricole et Substitut pour le Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est.

6.2.3 Représentant de la ville-centre

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à nommer M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, au sein de divers comités de la MRC.

6.2.4 Période des Fêtes 2020-2021 - Fermeture des bureaux

Tel que le prévoit la convention collective de travail, le directeur général soumet que la fermeture des bureaux de la MRC du Haut-Richelieu pour la période des Fêtes 2020-2021 s'échelonne du mardi 22 décembre 2020, 16h30, au mercredi 6 janvier 2021, 8h30 soit :

23/12/2020 (mercredi)	Congé férié
24/12/2020 (jeudi)	Congé férié
25/12/2020 (vendredi)	Congé férié
28/12/2020 (lundi)	Congé sans solde
29/12/2020 (mardi)	Congé sans solde
30/12/2020 (mercredi)	Congé sans solde
31/12/2020 (jeudi)	Congé férié
01/01/2021 (vendredi)	Congé férié
04/01/2021 (lundi)	Congé férié
05/01/2021 (mardi)	Congé sans solde

7.0 COURS D'EAU

7.1 Cours d'eau Trait Carré - Villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Carignan - Entérinement de factures et autorisation à répartir

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement des factures intervenues relativement aux travaux d'entretien réalisés dans le cours d'eau Trait-Carré, à savoir : 9316-8631 Québec inc. 15 995,89\$; Frais de financement (intérêts) 12,61\$ pour un total de 16 008,50\$. À cet effet, l'autorisation à répartir est également suggérée.

7.2 Cours d'eau sans désignation, lot 385 - Saint-Valentin - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Charles Fortier, ing., de la firme Tetra Tech QI inc. pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout en vue de la réalisation de travaux nécessaires dans le cours d'eau sans désignation sur le lot 385 situé en la municipalité de Saint-Valentin.

8.0 VARIA

8.1 Demande d'aide financière à Recyc-Québec - Programme « Transition vers l'économie circulaire »

Le directeur général soumet qu'une d'aide financière pourrait être déposée auprès de Recyc-Québec dans le cadre du programme « Transition vers l'économie circulaire ». Le tout vise à augmenter les performances des ICI et permettra d'accroître les compensations versées aux municipalités.

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

CAPV2020-09-01

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

1967-09-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance ordinaire du comité administratif de la MRC
du Haut-Richelieu, ce 1^{er} septembre 2020.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier